



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 mars 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 13 mars 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. CARVOYEUR.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. BOICHE et M. MECHIN avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE, Mme DUQUE, M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI et Mme MAILLARD.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel

N° 2025-024 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME :
Avenant n°2 à la convention entre la commune de Clamecy et Nièvre Ingénierie

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-115 en date du 16 décembre 2020,
Vu la convention en date du 19 mars 2021 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la commune de Clamecy et Nièvre Ingénierie,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-128 en date du 23 novembre 2021,
Vu l'avenant n°1 en date du 14 décembre 2021 à la convention en date du 19 mars 2021 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la commune de Clamecy et Nièvre Ingénierie,
Considérant que l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie a décidé d'augmenter ses tarifs pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectuée pour le compte de la commune,
Vu les termes de l'avenant n°2 proposé par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie fixant de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant que l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie assure l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à l'exception de celle des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et des autorisations de publicité assurée par la commune,
Considérant que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Permis de construire : 100 €

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 40 €
 - Déclaration préalable : 70 €
 - Permis de démolir : 80 €
 - Permis d'aménager : 120 €
- , le forfait annuel par habitant restant fixé à 1,65 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune de Clamecy et Nièvre Ingénierie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

AVENANT N°2

à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune de Clamecy et Nièvre Ingénierie

ENTRE

Nièvre Ingénierie, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain HERTELOUP, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration réunie le 23/09/2021, Désigné ci-après par Nièvre Ingénierie

ET

La commune de Clamecy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas BOURDOUNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2025, désignée ci-après par «la commune»

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la commune de Clamecy et l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie a été signée le 19 mars 2021.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Le présent avenant a pour objet de modifier les tarifs applicables,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1- évolution des tarifs

Le coût des prestations dû à l'ATD Nièvre Ingénierie est fixé par délibération du Conseil d'Administration de Nièvre Ingénierie. Ce dernier s'est réuni le 12 décembre 2024 et a fixé de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent l'annexe 1 à la convention qui fixe les tarifs est modifiée et est jointe au présent document.

Article 2 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses administratives, financières et techniques de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A NEVERS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour Nièvre Ingénierie
Le Président,

Pour la Commune de Clamecy
Le Maire,

Monsieur Alain HERTELOUP

Monsieur Nicolas BOURDOUNE



Annexe 1

Grille tarifaire ADS/Police de la publicité à compter du 1er janvier 2025 (délibération en date du 12 décembre 2024)

Pôle ADS :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un:

- Permis de construire: 100 €
- Certificat d'urbanisme a : 20 €
- Certificat d'urbanisme b : 40 €
- Déclaration Préalable = 70 €
- Autorisation de Publicité = 70 €
- Permis de Démolir = 80 €
- Permis d'Aménager = 120 €

La partie forfaitaire (1,65 X nombre habitants) sera facturée aux communes au cours du premier trimestre de l'année concernée et la facturation des actes réalisés sera faite en deux fois : juillet/août pour la fin d'année précédente et le premier semestre de l'année concernée et novembre/décembre pour les actes réalisés en dehors de la période indiquée précédemment.

Police de la publicité :

Cotisations :

- 100 €/an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants non adhérentes au pôle ADS
- 300 €/an pour les collectivités de 3 500 habitants ou plus non adhérentes au pôle ADS
- Pas de cotisations pour les communes adhérentes au pôle ADS

Prestations : 66.5 € par dossier d'autorisation préalable instruit.